
LA LOI POUR LA RECONQUÊTE
DE LA **BIODIVERSITÉ**, DE LA **NATURE**
ET DES **PAYSAGES**

DÉCRYPTAGE

votée le 21 juillet 2016
publiée le 9 août 2016

Principes et grandes mesures

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages s'inscrit dans la continuité de celles sur la protection de la nature de 1976 et sur les paysages de 1993.

Elle comprend :

- 7 titres ;
- 174 articles ;
- 35 décrets.

Elle modifie les codes de l'environnement, de l'urbanisme, les codes civil, forestier, des collectivités, des impôts...



- 1- Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes
- 2- La rénovation de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité et la création de l'Agence Française de la Biodiversité
- 3- Les autres grandes mesures de la loi pour lutter contre les facteurs majeurs de perte de biodiversité

Les principes clés de la loi

Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

1. le principe de solidarité écologique ;
2. le principe de non régression de la biodiversité ;
3. la séquence Éviter, Réduire, Compenser ;
4. l'absence de perte nette de biodiversité ;
5. la réparation du préjudice écologique ;
6. le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

1. Le principe de solidarité écologique :

Prise en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement, des interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés.



Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

2. Le principe de non régression:

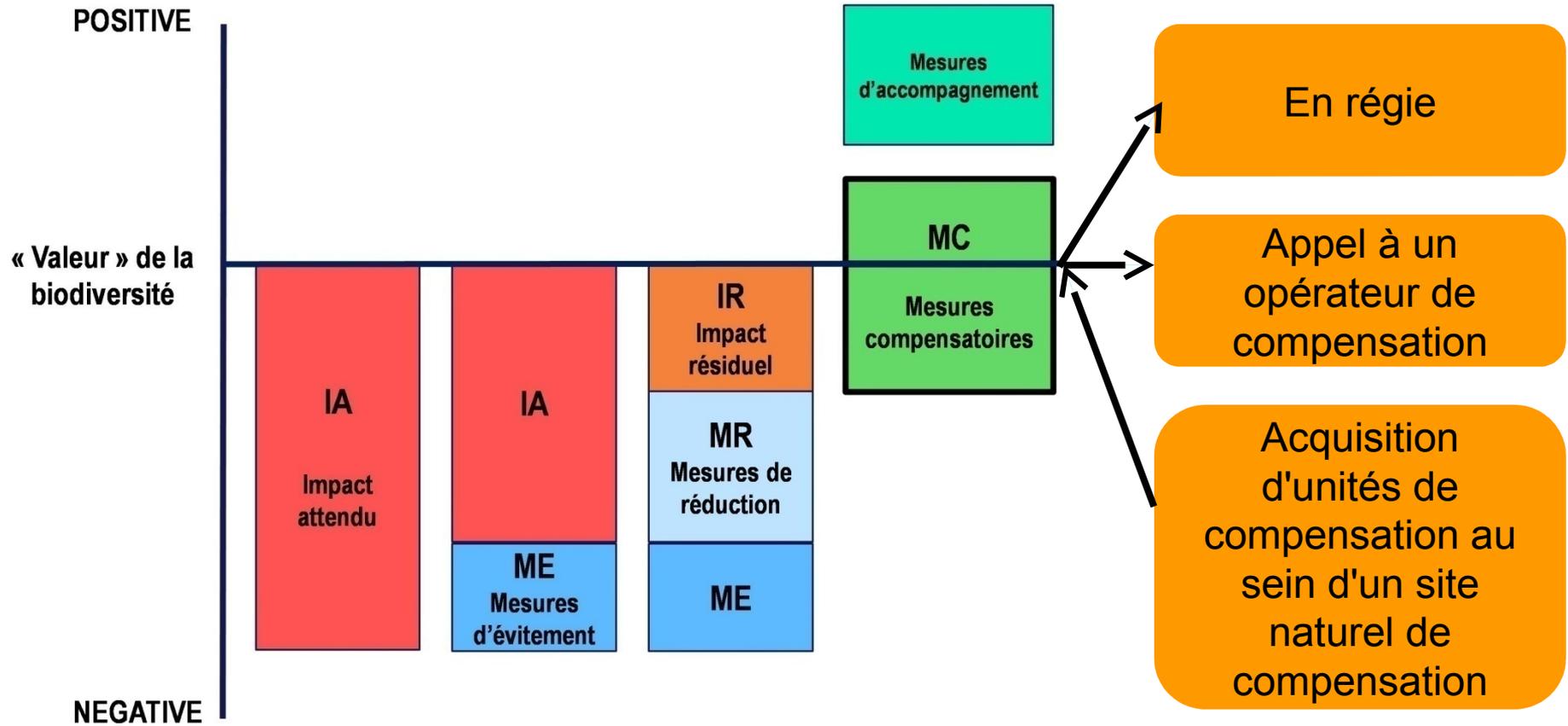


La protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

3. La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC):

- Instauration des opérateurs de compensation et sites naturels de compensation.
- Nouvelles possibilités pour les services de l'État de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage:
 - en prenant des garanties financières;
 - en faisant procéder d'office aux mesures.

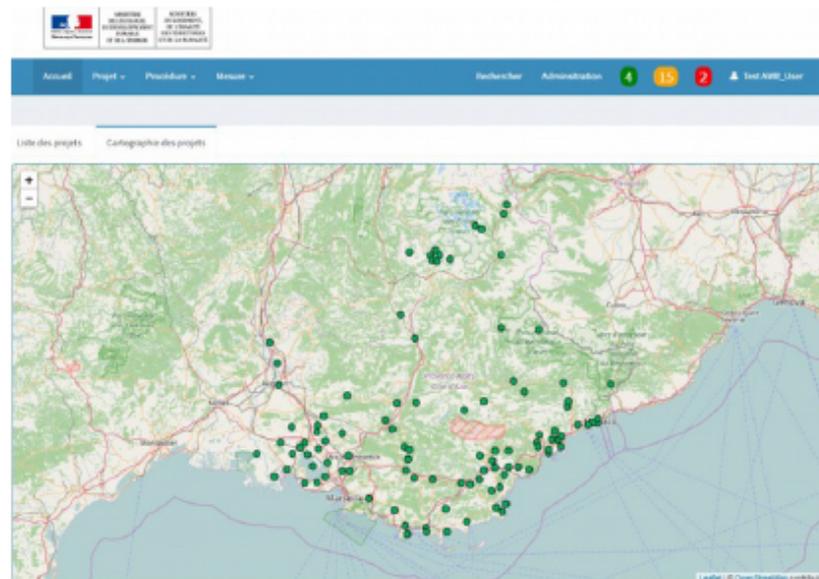


Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

3. La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC):

- Création d'un registre géo-référencé de la totalité des mesures compensatoires, accessible au public.

Visuel de la plateforme cartographique



Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

4. L'absence de perte nette de biodiversité:

Principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement.

Il assigne aux mesures de compensation des atteintes à l'environnement une obligation de résultats et de durée égale aux atteintes constatées. Les projets qui ne répondraient pas à ces obligations ne pourront être autorisés en l'état.

Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

5. La réparation du préjudice écologique :

Toute personne responsable d'un préjudice écologique (atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement) est tenue de le réparer.

La jurisprudence de l'Erika acquiert force de loi et le principe pollueur-payeur est réaffirmé dans le code civil



Une vision dynamique de la biodiversité au travers de 6 grands principes :

6. Le partage des avantages liés à l'exploitation des ressources génétiques :

- La loi autorise la ratification du Protocole de Nagoya pour « innover sans piller » :
Protocole sur l'accès et le partage des avantages (APA) adopté en 2010. Il vise un **partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques** de « *plantes, animaux, bactéries ou d'autres organismes, dans un but commercial, de recherche ou pour d'autres objectifs* ».
- La loi interdit la brevetabilité du vivant.



Rénovation de la gouvernance de l'eau et
de la biodiversité
&
création de l'Agence Française de la
Biodiversité

Une rénovation de la gouvernance de la biodiversité

Objectif : simplifier et de rendre plus lisible la gouvernance venant en appui de l'action publique, tant sur les aspects scientifiques et techniques que stratégiques.

Des instances nationales de consultation et d'expertise :

- **le Comité national de la biodiversité (CNB)** *aux côtés du comité national de l'eau (CNE) et du comité national mer et littoral (CNML)*
- **le Comité national de la protection de la nature (CNPN)** *qui se recentre sur des avis scientifiques*

Des instances régionales modifiées :

- **le Comité régional de la biodiversité (CRB)** *qui prend la suite du CRTVB*
- **Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** *déjà en place et qui n'a pas été modifié par la loi.*

Instances de consultation

Expertise scientifique

National



Comité national
de l'eau

Comité national
de la biodiversité

CNPN
(recentré sur expertise, avis
scientifiques)

Bassin



Comité de bassin

Représentant
CRB au comité
de bassin

Régional



Comité régional
de la biodiversité
(ex. comité TVB, copiloté Etat-
Région)

CSRPN
(non modifié, secrétariat DREAL)

La création de l'Agence Française pour la Biodiversité

Rapprochement de la biodiversité aquatique, terrestre et maritime : regroupement depuis le 1er janvier 2017, de 4 organismes pré-existants : l'ONEMA, l'Agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels) + une partie du service du patrimoine naturel du MNHN.

Les missions de l'AFB :

- la préservation, la gestion et la reconquête de la biodiversité ;
- le développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité ;
- la gestion équilibrée et durable des eaux ;
- la lutte contre la biopiraterie ;
- l'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées dont le soutien aux filières de la croissance verte et bleue.

L'organisation régionale de l'AFB

- Des directions régionales (ou interrégionales) et des mutualisations départementales principalement en charge des missions de police, de contrôles et d'appui aux services de l'État.
- Des agences régionales de la biodiversité (ARB) peuvent être créées :
 - Une organisation partenariale sur mesure à construire dans chaque région ;
 - *« Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. » (art 21) ;*
 - Possibilité de créer des établissements publics de coopération environnementale (EPCE)

Un rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

Les agences de l'eau peuvent intervenir dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine) :

- En participant au financement de projets de reconquête de la biodiversité et de l'AFB ;
- Elargissement des redevances dans ces 3 domaines.

« L'eau paye l'eau »



« L'eau, la mer, la nature payent l'eau, la mer, la nature »

La gouvernance de l'eau va être également renouvelée : évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau.

Les autres grandes mesures de la loi

Objectif : lutter contre les 5 facteurs majeurs de perte de biodiversité :

- L'artificialisation des sols et la disparition d'habitats et d'espaces naturels
- La surconsommation de ressources naturelles
- Les pollutions
- Les espèces exotiques envahissantes
- Le changement climatique

Favoriser la connaissance

- Réaffirmation de l'existence d'un **inventaire du patrimoine naturel** institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. Il est défini comme:
« l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques »



- Obligation pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés de versement des données issues des études d'impact (inventaires et suivis) dans l'inventaire national du patrimoine naturel à partir du 1^{er} janvier 2018.

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix stratégiques

- Inscription de la **Stratégie nationale pour la biodiversité** dans le code de l'environnement
- Elaboration de stratégies régionales de la biodiversité avec le soutien des ARB



➡ *« Contribution à l'intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques, ainsi qu'à la cohérence de ces dernières »*

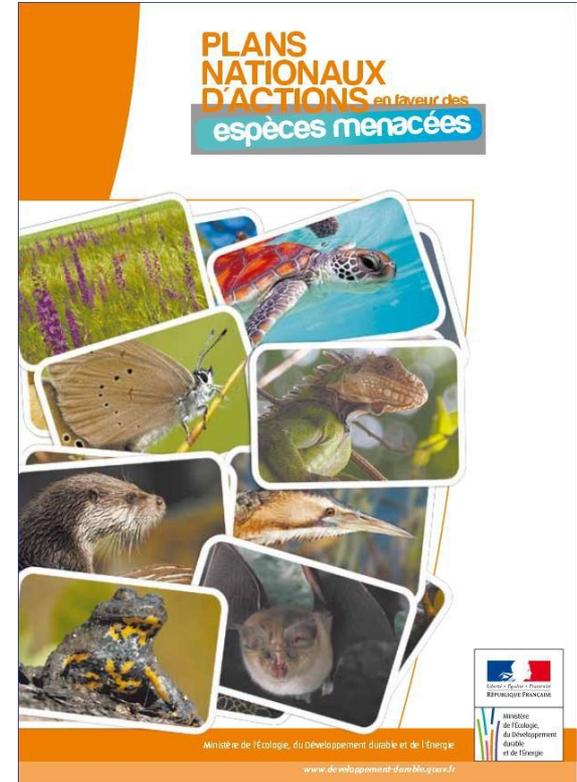
Associer les particuliers aux enjeux de biodiversité

Possibilité pour les particuliers de contractualiser des **obligations réelles environnementales (ORE)** :

- Contrat entre propriétaire et collectivité, établissement public, ou personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement
- Permettre à un propriétaire de mettre en place des mesures pérennes en faveur de la biodiversité sur son terrain ;
- Mesures qui perdureront en cas de changement de propriétaire;
- Garantie de cohérence et de permanence des actions de préservation et de reconquête de biodiversité.
- Pas de remise en cause des droits liés à l'exercice de la chasse

Mieux protéger les espèces en danger

- Elaboration de plans nationaux d'actions (PNA) pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN) et renforcement des PNA existants.



Mieux protéger les espèces en danger

- Renforcement des sanctions pénales pour lutter contre les trafics : Multiplication par 10 des sanctions contre le trafic d'espèces sauvages (éléphants, rhinocéros, grands singes...).
- Possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité » : nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve



Mieux protéger les espaces naturels

- Possibilité de classement d' « espaces de continuité écologique » dans les PLU : préservation d'éléments des trame verte et bleue
- Réaffirmation du rôle des PNR dans la mise en œuvre cohérente des actions sur leur territoire et modification de la procédure de classement (durée allongée de 12 à 15 ans notamment)
- Inscription dans le code de l'environnement des classements en réserves de biosphère et zones humides « RAMSAR » d'importance internationale

Mieux gérer

- Possibilité de confier aux CEN la gestion, d'immeubles du domaine public ou privé de l'Etat et reconnaissance de leurs missions d'expertise locale et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques

- Espèces exotiques envahissantes :
- transcription du règlement européen

- Principe d'interdiction d'introduction, détention et mise en vente
- Possibilité pour l'autorité administrative de procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens



- Exonération de compensation pour défrichements liés à des travaux de préservation ou de restauration des milieux naturels

Mieux protéger la qualité de notre environnement

- **Lutte contre les pesticides :**
 - Interdiction des pesticides contenant des néonicotinoïdes au 1er septembre 2018, sauf dérogations, par arrêté ministériel, limitées dans le temps (2020).
 - Création du délit de trafic de produits phytosanitaires en bande organisée.
- Reconnaissance de l'intérêt des **alignements d'arbres** en bord de voie de communication
- Prise en compte de l'**éclairage artificiel** dans la gestion des continuités écologiques